

**Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif
au projet de concentration économique concernant la prise de contrôle
exclusif par la société « Latour Capital Management SAS », à travers
ses fonds « Latour Capital IV » et « Latour Co-Invest », du groupe «
Lynxeo », composé de 16 sociétés détenues par la société « Nexans SA »,
via l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de ces sociétés**

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils sont modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **L'acquéreur** : La société « Latour Capital Management SAS » à travers ses fonds « Latour Capital IV » et « Latour Co-Invest » ;
- **La cible** : Le groupe « Lynxeo » composé de 16 sociétés détenues par la société « Nexans SA ».

Nature de l'opération

- Prise du contrôle exclusif.

Secteurs économiques concernés

- Secteur des câbles industriels.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 07 mai 2025.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'une opération de concentration économique concernant l'acquisition par la société « Latour Capital Management SAS », à travers ses fonds « Latour Capital IV » et « Latour Co-Invest » du contrôle exclusif des 16 entités « Lynxéo » actuellement détenues par « Nexans SA », y compris « Lynxéo Aerospace & Healthcare Morocco SARL ». Les 16 entités Lynxéo relèvent de l'unité opérationnelle « câbles industriels » (anciennement Nexans Industry Solutions & Projects).

« Latour Capital Management SAS » est une société par action simplifiée de droit français. Il s'agit d'une société de capital-investissement qui investit, par le biais de participations majoritaires ou minoritaires, dans des entreprises d'envergure mondiale. « Latour Capital Management SAS » investit dans tous les secteurs, en particulier dans : les services aux entreprises, l'industrie et les services numériques.

« Nexans SA », qui détient les sociétés cibles, est une société anonyme de droit français, active dans l'électrification, notamment la fabrication de câbles et de systèmes de câblage pour l'énergie, les infrastructures, l'industrie et le bâtiment. « Nexans SA » est présente dans 41 pays.

Fait à Rabat, le 25 avril 2025